

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025

Date de Convocation : le 14 mars 2025

Date affichage : le 25 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argentonnay, se sont réunis dans la salle du Conseil du bâtiment France Services, sous la présidence de Madame Armelle CASSIN, Maire d'Argentonnay.

Étaient présents (20) : Armelle CASSIN (partie en cours de séance), Murielle BAUDRY, Colette BILLY, Leslie BERNARD-PLÉAU, Gérard BONNIN, Thierry BREBION, Yves BRUNET, Jérôme DESCHAMPS, Jean-Paul GODET, Gérard GOUBAULT, Patricia GUEDON (partie en cours de séance, a donné pouvoir à Thierry BREBION), Michel GUILLOTEAU, Magali HÉRISSE, Christine JAQUET, Jacky MEUNIER, Annie MORIN, Stéphane NIORT, Marie-Catherine PIERROIS, Liliane PINET et Claude ROCHAIS.

Étaient absents représentés (5) : Gwenn LE GROS donne pouvoir à Armelle CASSIN, Hugues MENUAULT donne pouvoir à Claude ROCHAIS, Fabrice NIGOT donne pouvoir à Colette BILLY, Christine GRELLIER donne pouvoir à Marie-Catherine PIERROIS et Jean-Pierre NÉBAS donne pouvoir à Jean-Paul GODET.

Absents (2) : Sophie BOUTET et Sébastien LAVILLONNIERE

Secrétaire de séance : Annie MORIN

ASSISTAIT
Grégory GUERRY
Secrétaire Général

Le quorum étant atteint, Mme Le Maire, déclare la séance ouverte à 20h35.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 janvier 2025

Décisions du maire

Point n°1 – Intervention du cabinet AREA

Point n°2 – Subvention École le Chat perché – sortie scolaire

Point n°3 – Subvention - École publique de la Chapelle-Gaudin

Point n°4 – Tarifs des salles des fêtes et équipements divers des locations de salles

Point n°5 – Acquisition d'un bien immobilier à la SCI LA CLEF DES VOUTES sur la commune déléguée d'Argenton-les-Vallées

Point n°6 – Désaffectation et déclassement du domaine public d'un bien situé Rue de la Liberté Boësse sur la commune déléguée d'Argenton-les-Vallées (ancienne mairie de Boësse)

Point n°7 – Vente d'un bien immobilier – Quartier de Boësse commune déléguée d'Argenton-les-Vallées

Point n°8 – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la revitalisation du centre-bourg – aménagement des espaces publics

Point n°9 – Convention de partenariat relative à la participation du Département aux frais d'utilisation des stades par les collégiens du collège Blaise Pascal dans le cadre de la pratique de l'Éducation Physique et Sportive pour l'année 2023-2024

Point n°10 – Convention de partenariat relative à la participation du Département aux frais d'utilisation des stades par les collégiens du collège Saint-Joseph dans le cadre de la pratique de l'Éducation Physique et Sportive pour l'année 2023-2024

Point n°11 – Convention de mise à disposition de matériel spécifique à la pratique de la gymnastique

Point n°12 – Contrat NATURA 2000 « HAUTIBUS »

Point n°13 – Contrat NATURA 2000 « COTEAU BONNIN »

Point n°14 – Renouvellement de la convention de délégation de gestion pour le renouvellement du contrat Natura 2000 « Hautibus-barrage »

Point n°15 – Adhésion au Marché d’Accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) - Centre de gestion des Deux-Sèvres

Point n°16 – Avis sur le projet arrêté de révision allégé n°1 du PLUi

Point n°17 – Avis sur le projet de nouveau Programme Local de l’Habitat du Bocage Bressuirais

Questions et informations diverses

Intervention du cabinet AREA

M. Rémi LAVAUD présente aux élus des travaux d’aménagement de voirie prévus au quartier de Boësse.

Suite à la présentation, Leslie BERNARD-PLÉAU demande si la largeur des trottoirs est réduite. Rémi LAVAUD lui répond que ce n’est pas le cas. Le choix a été fait de mettre des trottoirs de chaque côté.

Leslie BERNARD-PLÉAU demande si l’entreprise qui se trouve au niveau de la place a été consultée pour les aménagements. Rémi LAVAUD lui répond qu’ils ont été consultés.

Gérard BONNIN informe qu’une demande de Fond Vert a été déposée pour les eaux pluviales mais une autre demande sera déposée pour le projet des Places d’Argenton. Il est donc probable que la demande de Boësse ne soit pas retenue. Pour le moment, 200 000 € de subvention sont garantis pour le projet d’aménagement de voirie de Boësse.

Jérôme DESCHAMPS pose une question sur l’entretien des trottoirs.

Rémi LAVAUD lui répond que les trottoirs sont en « stabilisé ». Cela s’enherbe naturellement et oui, il faut entretenir.

La présentation se termine à 20H55.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 janvier 2025

Le PV du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 a été approuvé à l’unanimité (25 pour).

Décisions de Mme Le Maire

<u>N°</u>	<u>OBJET</u>
2025-03	Exercice du droit de préemption urbain – 6 Route de Coulonges Moutiers-sous-Argenton ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 25 E0001
2025-04	Exercice du droit de préemption urbain – 2 Rue de la mécanique Le Breuil-sous-Argenton ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 25 E0002

Le Conseil Municipal, à l’unanimité (25 pour), prend acte de ces décisions prises par Mme Le Maire.

2025-03-01 - Subvention École le Chat perché – sortie scolaire

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l’école publique du Chat perché,

Vu l’avis favorable de la commission finances qui s’est tenue le 17 Mars 2025,

Considérant qu’il est nécessaire à l’école Publique Le Chat Perché de la commune d’Argentonnay d’obtenir ladite subvention pour réaliser la sortie en classe de découverte pour tous les élèves scolarisés.

Considérant que cent-dix-sept enfants sont scolarisés à l’école Publique du Chat Perché à Argentonnay,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité (25 pour) :

- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle à l’école Publique le Chat Perché à hauteur de 936.00 € soit 8 € par élève,
- **AUTORISE** Madame Le Maire ou son suppléant, M. Gérard Bonnin 1^{er} Adjoint, à procéder au versement de ladite subvention,
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif de l’année 2025.

2025-03-02 - Subvention École publique de la Chapelle-Gaudin

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'école Publique de la Chapelle-Gaudin demandant une subvention exceptionnelle par enfant domicilié sur la commune d'Argentonnay,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 17 Mars 2025,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire pour réaliser et/ou développer les projets des différentes structures,

Considérant qu'il est nécessaire à l'école Publique de la Chapelle-Gaudin d'obtenir ladite subvention pour réaliser la sortie en classe de découverte au Parc Oriental de Maulévrier pour tous les élèves scolarisés.

Considérant que douze enfants domiciliés à Argentonnay sont élèves à l'école Publique de la Chapelle-Gaudin,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (25 pour) :

- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle à l'école Publique de la Chapelle-Gaudin à hauteur de 180.00 € soit 15 € par élève,
- **AUTORISE** Madame Le Maire ou son suppléant, M. Gérard Bonnin 1^{er} Adjoint, à procéder au versement de ladite subvention,
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2025.

2025-03-03 - Tarifs des salles des fêtes et équipements divers des locations de salles

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, expose :

● Tarifs des salles pour les particuliers, professionnels et associations non argentonnaisiennes

TARIFS SALLES 2024		Occupation 1 journée en semaine	Occupation 1 journée en semaine	Occupation 1 journée en semaine	Location de salle pour les Mariages	Location Bal Disco	Occupation ½ journée ou soirée en semaine	Tarifs Réveillon du 31 décembre à entrées payantes
		Samedi et dimanche (le Week-end)	Samedi et Dimanche (le Week-end)	Samedi et Dimanche (le Week-end)	Vendredi, samedi et dimanche		(Réunion ou vin d'honneur)	
		Familles & Association Hors Argentonnay	Professionnel Réunion sans repas	Professionnel Réunion avec repas				
Boësse	Salle des fêtes	200 €	120 €	200 €	300 €	400 €	100 €	300 €
	Cantine	80 €	50 €	80 €	120 €	160 €	40 €	
	Salle de réunion	60 €		/	/	/	30 €	
Sanzay	Salle des fêtes	230 €	130 €	230 €	350 €	460 €	115 €	350 €
	Salle associative	80 €	50 €	80 €	120 €	160 €	40 €	80 €
	Hermitage	150 €	90 €	150 €	225 €	300 €	150 €	

Argenton Les Vallées	Salle polyvalente	215 €	215 €	215 €	400 €	/	150 €	400 €
	Petite Salle (cuisine)	80 €	/	/	/	/	/	/
	Club House Foot	40 €	/	/	/	/	/	/
La Chapelle Gaudin	Salle des fêtes	210 €	130 €	210 €	315 €	420 €	105 €	315 €
La Coudre	Salle des fêtes	150 €	90 €	150 €	225 €	300 €	75 €	225 €
Le Breuil Sous Argenton	Grande salle	160 €	100 €	160 €	240 €	320 €	80 €	240 €
	Petite salle	80 €	50 €	80 €	/	/	40 €	/

Moutiers Sous Argenton	Salle polyvalente	400 €	240 €	400 €	600 €	800 €	200 €	600 €
	Salle des fêtes (partie carrelée)	175 €	105 €	175 €	260 €	/	85 €	/
	Salle du Conseil	60 €	/	/	/	/	30 €	/
Ulcot	Salle des fêtes	110 €	65 €	110 €	165 €	220 €	55 €	165 €

- (1) - La 1^{ère} location est gratuite pour les Associations Argentonnaises.
 (2) - La pré-réservation de la salle en cas de mauvais temps sera due sauf une annulation 8 jours avant et ne sera pas prioritaire pour une location d'un usager.

L'occupation d'une salle après une sépulture est gratuite.

La location est payable directement au Trésor Public dès réception de votre titre.

Caution de ménage 100 € : il sera demandé à l'utilisateur de joindre un chèque-caution de 100 € à la signature du contrat.

Caution en garantie des dommages à la salle et de ses équipements 500 € : il sera demandé à l'utilisateur de joindre un chèque-caution de 500 € à la signature du contrat,

Les chèques seront détruits dans les 15 jours après utilisation de la salle et en cas d'état des lieux sans réserve.

Les chèques de caution seront également demandés en cas de gratuité.

En cas d'annulation sauf cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif et d'un RIB.

La location des tables, chaises et bancs sera gratuite, mais en cas de transport un forfait de 50 euros sera demandé,

Caution de la clé 4G de 50 euros.

● Tarifs des salles pour les associations argentonnaises

TARIFS SALLES		Réunion	Location Bal Disco	Loto, Dîner dansant, spectacle, Concours de belote	Tarifs Réveillon du 31 décembre à entrées payantes
		Association Argentonnaises	Le 1 ^{er} bal à -50% du tarif de la salle	La 1 ^{ère} réservation est gratuite dans l'année	
Boësse	Salle des fêtes	Gratuit	400 €	100 €	300 €
	Cantine	Gratuit	160 €	40 €	
	Salle de réunion	Gratuit	/	30 €	

Sanzay	Salle des fêtes	Gratuit	460 €	115 €	350 €
	Salle associative	Gratuit	160 €	40 €	80 €
	Hermitage	Gratuit	300 €	150 €	
Argenton Les Vallées	Salle polyvalente	Gratuit	600 €	150 €	400 €
	Petite Salle (cuisine)	Gratuit	/	/	/
	Club House Foot	Gratuit	/		
La Chapelle Gaudin	Salle des fêtes	Gratuit	420 €	105 €	315 €
La Coudre	Salle des fêtes	Gratuit	300 €	75 €	225 €
Le Breuil Sous Argenton	Grande salle	Gratuit	320 €	80 €	240 €
	Petite salle	Gratuit	/	40 €	
Moutiers Sous Argenton	Salle polyvalente	Gratuit	800 €	200 €	600 €
	Salle des fêtes (partie carrelée)	Gratuit		85 €	
	Salle du Conseil	Gratuit	/	30 €	
Ulcot	Salle des fêtes	Gratuit	220 €	90 €	165 €

Les salles de réunion seront mises à disposition gracieusement en fonction du nombre de personnes présentes. Aucune caution ne sera demandée pour une réunion ou une assemblée générale, mais une responsabilité civile devra être fournie et la salle devra être rendue dans l'état où elle a été donnée.

Leslie BERNARD-PLÉAU déclare que les modifications ne concernent que la colonne sur le 31 décembre à entrées payantes et que sur cette colonne spécifiquement les conseillers d'opposition n'ont pas d'avis. Ils préféreraient pouvoir débattre de l'ensemble des tarifs.

Armelle CASSIN lui répond que les salles entraînent des coûts de ménage et d'entretien.

Gérard BONNIN ajoute qu'il faut faire des différences de tarifs car les salles sont différentes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 pour et 6 abstentions : Jean-Paul GODET, Jean-Pierre NÉBAS, Murielle BAUDRY, Leslie BERNARD-PLÉAU, Jérôme DESCHAMPS et Magali HÉRISSE) :

- **ADOpte** les tarifs proposés ci-dessus à partir du 1^{er} mai 2025,
- **ANNULE** la délibération n°DCM2024-12-20 - Tarifs des salles des fêtes et équipements divers des locations de salles

Jean-Paul GODET demande qui prend en charge le chauffage des salles. Il y a apparemment des différences.

Armelle CASSIN lui répond que les élus ont rencontré les associations et qu'il y a eu une mise au point. Toutes les associations sont traitées de la même manière.

2025-03-04 - Acquisition d'un bien immobilier à la SCI LA CLEF DES VOUTES sur la commune déléguée d'Argenton-les-Vallées

Armelle CASSIN, Maire, expose :

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1311-9 du relatif aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu les échanges concernant la vente d'un bien immobilier par la SCI LA CLEF DES VOUTES ;

Considérant que la vente concerne une maison d'habitation sise 2 Rue de l'Église à Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY (79150), cadastrée section AE n°289, d'une superficie de 100 m² ;

Considérant les actions en faveur de la revitalisation du centre bourg, notamment l'OPAH-RU portée par l'Agglomération du bocage bressuirais et la Commune depuis plusieurs années ;

Considérant que ce bien se situe dans le périmètre de la revitalisation du centre bourg d'Argenton-les-Vallées ;

Madame le maire informe le conseil municipal que le propriétaire du bien immobilier situé au 2 rue d'Église, la SCI LA CLEF DES VOUTES représentée par Monsieur Jean-Pierre DESHAIES a proposé à la commune d'acquérir le bien pour 10 € TTC.

Madame le Maire précise que ce bien est situé en face de l'Église dont le portail est classé au titre des Monuments Historiques et que dans le cadre de la revitalisation du centre bourg, l'acquisition de ce bien représente une réelle opportunité.

Jean-Paul GODET souligne que cette habitation se trouve dans la zone de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France).

Armelle CASSIN lui répond que oui, c'est dans l'ORI (Opération de Revitalisation Immobilière).

Jérôme DESCHAMPS demande quel sera l'usage du bien.

Armelle CASSIN lui répond que ce n'est pas déterminé. Cela permet d'acquérir le bien et d'avoir des options sur l'avenir.

Gérard BONNIN ajoute que l'objectif est de le réhabiliter.

Suite à la réception d'un appel téléphonique Michel GUILLOTEAU quitte la salle à 21H08.

Jérôme DESCHAMPS propose de mettre le bien en location temporairement.

Armelle CASSIN lui répond que ce n'est pas possible car il est trop délabré.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (24 pour) :

- **DONNE** son accord pour l'achat de ce bien à la SCI LA CLEF DES VOUTES pour le prix de 10 € TTC,
- **DIT** que les diagnostics seront à la charge de la commune,
- **DIT** que les frais de notaires seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire, Armelle CASSIN ou le premier adjoint, Gérard BONNIN, ou le deuxième adjoint, Annie MORIN, ou le troisième adjoint, Stéphane NIORT, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,
- **AUTORISE** la signature de l'acte auprès de l'office notarial CHABOT-MONROCHE de Nueil-les-Aubiers.

2025-03-05 - Désaffectation et déclassement du domaine public d'un bien situé Rue de la Liberté Boësse sur la commune déléguée d'Argenton-les-Vallées (ancienne mairie de Boësse)

Armelle CASSIN, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'acte administratif constatant le déclassement ;

Considérant que la commune d'Argentonnay est propriétaire du bien cadastré section 037 AE n°90 d'une superficie de 53 m², situé Rue de la Liberté Boësse à Argenton-les-Vallées, relevant du domaine public communal ;

Considérant que ledit bien était autrefois la mairie de Boësse et qu'il était utilisé comme salle de stockage par le monde associatif depuis le déménagement des services administratifs ;

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public, ni affecté à l'usage direct du public ;

Considérant l'intérêt manifesté par Madame Carla HERAULT concernant l'acquisition du bien en cause ;

Considérant que la réalisation de cette opération permettra à la commune de ne plus assumer les responsabilités de propriétaire vis-à-vis de ce bien qui ne présente aujourd'hui aucune utilité publique ;

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de la parcelle et d'en prononcer le déclassement, afin de pouvoir donner suite à la proposition d'acquisition formulée par Madame Carla HERAULT ;

Michel GUILLOTEAU revient dans la salle à 21H11 et déclare qu'un administré d'Argentonnay a disparu dans l'après-midi. Les élus en discutent. Armelle CASSIN prend la décision de quitter le Conseil municipal pour aller à la gendarmerie. Elle transmet la présidence à Gérard BONNIN.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (23 pour) :

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée section 037 AE n°90, sise Rue de la Liberté Boësse à Argenton-les-Vallées ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section 037 AE n°90, sise Rue de la Liberté Boësse à Argenton-les-Vallées pour une incorporation dans le domaine privé ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces et actes se rapportant à cette affaire.

2025-03-06 - Vente d'un bien immobilier – Quartier de Boësse commune déléguée d'Argenton-les-Vallées

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien cadastré section 037 AE n°90 en date du 23/01/2025, estimée à 4 860 € HT ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-03-05 du 19/03/2025 relative à la désaffectation et au déclassement de l'ancienne mairie de Boësse sur la commune déléguée d'Argenton-les-Vallées ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un bien immobilier, sis Rue de la Liberté Boësse à Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY (79150), cadastré section 037 AE n°90 et a une superficie de 53 m² ;

Considérant que Mme Carla HERAULT demeurant au 7 Rue de la Liberté Boësse à Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY (79150) a fait une offre d'achat à 5 000€ net vendeur ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (23 pour) :

- **DECIDE** de céder à Mme Carla HERAULT, le dit bien immobilier pour 5 000€ net vendeur ;
- **DIT** que les diagnostics sont à la charge du vendeur ;
- **DIT** que les frais de provisions, d'honoraires et de notaires sont à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire, Armelle CASSIN, ou le premier adjoint, Gérard BONNIN ou le deuxième adjoint, Annie MORIN ou le troisième adjoint, Stéphane NIORT, à signer tous les actes et pièces concernant cette vente auprès de Maître ARNAUD à BRESSUIRE.

2025-03-07 - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la revitalisation du centre-bourg – aménagement des espaces publics

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2024-01-07 du conseil municipal d'Argentonnay adoptant le Schéma de redynamisation du centre-bourg d'Argenton-les-Vallées ;

Vu la délibération n°2025-01-01 du conseil municipal d'Argentonnay approuvant l'avant-projet définitif (APD) – Réaménagement des espaces publics structurants du centre-bourg d'Argenton-les-Vallées (places Léopold Bergeon, Philippe de Commines et Libération) ;

Vu les documents du marché de maîtrise d'œuvre pour la revitalisation du centre-bourg – aménagement des espaces publics notifié le 22 septembre 2022 ;

Considérant le travail engagé depuis novembre 2022 avec l'équipe assurant la maîtrise d'œuvre du projet de réaménagement des espaces publics structurants du centre-bourg d'Argenton-les-Vallées ;

Considérant le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

Depuis novembre 2022, la commune d'Argentonnay travaille sur le réaménagement des espaces publics structurants du cœur de bourg historique d'Argenton-les-Vallées (quartier Argenton-Château) : places Léopold Bergeon, Philippe de Commines et Libération. Il s'agit de l'une des actions prioritaires inscrites au *Schéma de redynamisation du centre-bourg* adopté le 11 janvier 2024.

Ce travail est mené avec une équipe de maîtrise d'œuvre composée d'un paysagiste (ARRDHOR), d'un bureau d'études techniques (SIT&A Conseil) et d'un architecte (Atelier R&C). Le marché de maîtrise d'œuvre, notifié en septembre 2022, doit faire l'objet d'un avenant dont les contenus sont exposés ci-après.

Modification du montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre :

Lors de la passation du marché, la commune (maîtrise d'ouvrage) a fixé une enveloppe budgétaire de 600 000 € hors-taxes pour la réalisation du projet de réaménagement des espaces publics du centre-bourg (article 7.2 du cahier des charges particulières). Le forfait provisoire de rémunération a ainsi été défini dans l'acte d'engagement :

- Montant prévisionnel des travaux : 600 000 €
- Taux d'honoraires de la maîtrise d'œuvre : 7,59 %
- Montant des honoraires : 45 540 € HT

Cependant, l'évolution du projet au cours de la réalisation des éléments de mission de la tranche ferme (diagnostic, avant-projet sommaire, avant-projet définitif) a abouti à un avant-projet définitif (APD) dont le montant prévisionnel est de 1 129 897,34 € HT. Cet avant-projet définitif a été approuvé lors du conseil municipal du 7 janvier 2025.

Par conséquent, compte-tenu du coût prévisionnel de l'avant-projet et du travail qui a dû être fourni par la maîtrise d'œuvre pour produire cet avant-projet, l'avenant vient modifier le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre, comme suit :

- Montant prévisionnel des travaux : 1 129 897,34 € HT
- Taux d'honoraires de la maîtrise d'œuvre : 7,59 %
- Montant des honoraires : 85 759,21 € HT

Récapitulatif :

<p>Montant initial du marché de maîtrise d'œuvre : Montant HT : 45 540 € TVA 20 % : 9 108 € Montant TTC : 54 648 €</p> <p>Montant de l'avenant n°1 : Montant HT : 40 219,21 € TVA 20 % : 8 043,84 € Montant TTC : 48 263,05 €</p>	<p>Nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre : Montant HT : 85 759,21 € TVA 20 % : 17 151,84 € Montant TTC : 102 911,05 €</p>
---	--

Modification de la durée d'exécution des prestations :

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations définie au cahier des charges particulières est de 30 mois, avec un achèvement de la totalité de la mission au plus tard en mars 2025.

Toutefois, des imprévus ont fortement impacté le calendrier de l'opération. Notamment, un diagnostic archéologique préventif prescrit en juillet 2023 et réalisé au printemps 2024 a retardé la finalisation de l'avant-projet.

Par conséquent, l'avenant vient allonger la durée d'exécution des prestations et le délai d'achèvement de la mission, reporté à décembre 2026.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (23 pour) :

- **APPROUVE ET AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1^{er} adjoint, à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la revitalisation du centre-bourg – aménagement des espaces publics comme détaillé ci-dessus ;
- **IMPUTE** les dépenses afférentes au budget communal ;
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2025.

2025-03-08 - Convention de partenariat relative à la participation du Département aux frais d'utilisation des stades par les collégiens du collège Blaise Pascal dans le cadre de la pratique de l'Education Physique et Sportive pour l'année 2023-2024

Monsieur Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, présente au Conseil municipal la convention de partenariat, relative à la participation du Département aux frais d'utilisation des stades, par les collégiens du Collège Blaise Pascal, situé à Argentonnay, dans le cadre de la pratique de l'Education Physique et Sportive.

Le Département s'engage à verser une contribution à la commune d'Argentonnay, à l'issue de l'année scolaire, de 1132,80 €. Ce montant est calculé à partir d'un taux fixé à 4,80€ et pour 236 heures d'utilisation.

La convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction une fois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (23 pour) :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1^{er} adjoint, à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

2025-03-09 - Convention de partenariat relative à la participation du Département aux frais d'utilisation des stades par les collégiens du collège Saint-Joseph dans le cadre de la pratique de l'Education Physique et Sportive pour l'année 2023-2024

Monsieur Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, présente au Conseil municipal la convention de partenariat, relative à la participation du Département aux frais d'utilisation des stades, par les collégiens du Collège Saint-Joseph, situé à Argentonnay, dans le cadre de la pratique de l'Education Physique et Sportive.

Le Département s'engage à verser une contribution à la commune d'Argentonnay, à l'issue de l'année scolaire, de 1113,60 €. Ce montant est calculé à partir d'un taux fixé à 4,80€ et pour 232 heures d'utilisation.

La convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction une fois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (23 pour) :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1^{er} adjoint, à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

2025-03-10 - Convention de mise à disposition de matériel spécifique à la pratique de la gymnastique

Madame Annie MORIN, 2^{ème} Adjointe, présente au Conseil municipal la convention de mise à disposition de matériel spécifique à la pratique de la gymnastique.

Par la signature de cette convention, la commune s'engage à la mise en sécurité de l'ensemble du matériel mis à disposition dans ses locaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (23 pour) :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1^{er} adjoint, à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

2025-03-11 - Contrat NATURA 2000 « HAUTIBUS »

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, expose :

La commune d'Argentonnay possède des coteaux sur le site d'Hautibus, qui se situent dans le périmètre du site NATURA 2000 « Vallée de l'Argenton ».

Le maintien de la richesse floristique de ces coteaux, entretenus depuis 2005 dans le cadre de contrats NATURA 2000, est conditionné par un débroussaillage annuel afin de maintenir l'ouverture du milieu. En l'absence d'entretien, l'embroussaillage des coteaux conduirait à un boisement du site et à la disparition des pelouses sèches, où se développent des plantes rares et protégées.

Afin de poursuivre l'entretien de ces coteaux sur une surface de 10 716 m², et de pouvoir les valoriser auprès du public, il est envisagé de renouveler le précédent contrat qui s'est achevé fin 2023, par la signature d'un nouveau Contrat NATURA 2000 pour la période 2025-2028 (4 ans).

Ce contrat permettrait d'obtenir des subventions de l'Europe (fonds FEADER), via la Région Nouvelle-Aquitaine, pour financer les travaux d'entretien dans le respect d'un cahier des charges précis (comme pour les Contrats NATURA 2000 précédents).

Pour ce contrat, les travaux seront réalisés par un prestataire, comme les années précédentes.

Le contrat est estimé à 35 262,80 € TTC pour les 4 années et permet d'obtenir 80% de subventions, soit 28 290,24 €. Le plan de financement est le suivant :

	Coût prévisionnel des travaux en TTC	Subventions Région	Commune d'Argentonnay (20%)
		Fonds FEADER (80%)	
Tranche 2025 Octobre 2025 à mars 2026	8 358,48 €	6 686,78 €	1 671,70 €
Tranche 2026 Octobre 2026 à mars 2027	8 615,66 €	6 892,53 €	1 723,13 €
Tranche 2027 Octobre 2027 à mars 2028	9 001,44 €	7 201,15 €	1 800,29 €
Tranche 2028 Octobre 2028 à décembre 2028	9 387,22 €	7 509,77 €	1 877,44 €
TOTAL	35 362,80 €	28 290,24 €	7 072,56 €

La commune pourra solliciter le versement d'acompte après réalisation de chaque tranche de travaux.

Elle pourra bénéficier de l'appui technique et administratif de l'animateur du site NATURA 2000 pour la préparation et le suivi de travaux, ainsi que pour les demandes de paiement des subventions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (23 pour) :

- **APPROUVE** le projet et de solliciter les fonds FEADER auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'octroi de subventions pour le Contrat NATURA 2000 « Hautibus »
- **VALIDE** le plan de financement
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2025-03-12 - Contrat NATURA 2000 « COTEAU BONNIN »

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, expose :

La commune d'Argentonnay possède des coteaux sur le site du Coteau Bonnin, qui se situent dans le périmètre du site NATURA 2000 « Vallée de l'Argenton ».

Le maintien de la richesse floristique de ces coteaux, entretenus depuis 2021 dans le cadre de contrats NATURA 2000, est conditionné par un débroussaillage annuel afin de maintenir l'ouverture du milieu. En l'absence d'entretien, l'embroussaillage des coteaux conduirait à un boisement du site et à la disparation des pelouses sèches, où se développent des plantes rares et protégées.

Afin de poursuivre l'entretien de ces coteaux sur une surface de 1 421 m², et de pouvoir les valoriser auprès du public, il est envisagé de renouveler le précédent contrat qui s'est achevé fin 2023, par la signature d'un nouveau Contrat NATURA 2000 pour la période 2025-2028 (4 ans).

Ce contrat permettrait d'obtenir des subventions de l'Europe (fonds FEADER), via la Région Nouvelle-Aquitaine, pour financer les travaux d'entretien dans le respect d'un cahier des charges précis (comme pour les Contrats NATURA 2000 précédents).

Pour ce contrat, les travaux seront réalisés par un prestataire, comme les années précédentes.

Le contrat est estimé à 4 689,30 € TTC pour les 4 années et permet d'obtenir 80% de subventions, soit 3 751,44 €. Le plan de financement est le suivant :

	Coût prévisionnel des travaux en TTC	Subventions Région	Commune d'Argentonnay (20%)
		Fonds FEADER (80%)	
Tranche 2025 Octobre 2025 à mars 2026	1 108,38 €	886,70 €	221,68 €
Tranche 2026 Octobre 2026 à mars 2027	1 142,48 €	913,99 €	228,50 €
Tranche 2027 Octobre 2027 à mars 2028	1 193,64 €	954,91 €	238,73 €
Tranche 2028 Octobre 2028 à décembre 2028	1 244,80 €	995,84 €	248,96 €
TOTAL	4 689,30 €	3 751,44 €	937,86 €

La commune pourra solliciter le versement d'acompte après réalisation de chaque tranche de travaux.

Elle pourra bénéficier de l'appui technique et administratif de l'animateur du site NATURA 2000 pour la préparation et le suivi de travaux, ainsi que pour les demandes de paiement des subventions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (23 pour) :

- **APPROUVE** le projet et de solliciter les fonds FEADER auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'octroi de subventions pour le Contrat NATURA 2000 « Coteau Bonnin »
- **VALIDE** le plan de financement
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2025-03-13 - Renouvellement de la convention de délégation de gestion pour le renouvellement du contrat Natura 2000 « Hautibus-barrage »

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, expose :

La commune d'Argentonnay possède des coteaux sur le site d'Hautibus, qui se situent dans le périmètre du site NATURA 2000 « Vallée de l'Argenton ».

Depuis 2014, la commune d'Argentonnay délègue la gestion de ses parcelles à l'Agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2B) afin que celle-ci puisse signer un contrat NATURA 2000 sur le site « Hautibus-barrage ». Le maintien de la richesse floristique de ces coteaux, est conditionné par un débroussaillage annuel afin de maintenir l'ouverture du milieu. En l'absence d'entretien, l'embroussaillage des coteaux conduirait à un boisement du site et à la disparation des pelouses sèches, où se développent des plantes rares et protégées.

Afin que l'Agglo2B puisse demander le renouvellement de ce contrat NATURA 2000, il convient de renouvellement la convention de délégation de gestion (projet de convention en annexe).

Cette convention permettra à l'Agglo2B de signer un nouveau contrat NATURA 2000 en lieu et place de la commune, de financer les travaux et de percevoir les subventions de l'Europe.

Ce contrat permettra de poursuivre l'entretien de ces coteaux sur une surface de 5 785 m², sur la période 2025-2028. Les travaux seront réalisés par un prestataire, comme les années précédentes.

Pour information, le contrat est estimé à 19 090,50 € TTC pour les 4 années et permet d'obtenir 80% de subventions, soit 15 272,40 €. Le plan de financement est le suivant :

	Coût prévisionnel des travaux en TTC	Subventions Région Fonds FEADER (80%)	Agglo2B (20%)
Tranche 2025 Octobre 2025 à mars 2026	4 512,30 €	3 609,84 €	902,46 €
Tranche 2026 Octobre 2026 à mars 2027	4 651,14 €	3 720,91 €	930,23 €
Tranche 2027 Octobre 2027 à mars 2028	4 859,40 €	3 887,52 €	971,88 €
Tranche 2028 Octobre 2028 à décembre 2028	5 067,66 €	4 054,13 €	1 013,53 €
TOTAL	19 090,50 €	15 272,40 €	3 818,10 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (23 pour) :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de délégation de gestion avec l'Agglo2B pour lui permettre de demander le renouvellement du Contrat NATURA 2000 « Hautibus-barrage »
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2025-03-14 - Adhésion au Marché d'Accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) - Centre de gestion des Deux-Sèvres

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, expose :

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant. La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

**

Par ailleurs, en juin 2024, le Centre de Gestion a engagé une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

L'attributaire de cet accord-cadre est la société **DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville)** selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN QUALITE DE DPO (annuelle)		Tarif HT
Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)	340 €
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Etablissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)	490 €
Lot n°3	Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)	990 €
Lot n°4	Communes de 5 000 habitants et plus Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)	1 590 €
Lot n°5	EHPAD	990 €
Lot n°6	Centre de Gestion 79	1 590 €

Le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte sera celui connu à la date du 31 décembre 2023.

Selon la typologie des lots à l'accord-cadre, la commune d'Argentonnay peut adhérer au LOT N° 2.

Même si l'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79.

Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent.

**

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Délibération

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (23 pour) :

- **DECIDE** d'adhérer à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79,
- **PREND** acte du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,
- **AUTORISE** Madame le Maire, Armelle CASSIN, ou son suppléant, M. Gérard Bonnin 1^{er} Adjoint, à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame le Maire, Armelle CASSIN, ou son suppléant, M. Gérard Bonnin 1^{er} Adjoint, à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données,
- **DECIDE** de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché d'accompagnement.

Départ de Patricia GUEDON à 21H31. Elle a donné un pouvoir à Thierry BREBION.

2025-03-15 - Avis sur le projet arrêté de révision allégé n°1 du PLUi

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, en particulier l'article R153-5 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) ;

Vu le décret n°2024-1023 du 13 novembre 2024 portant application de l'article 40 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2021-061 du 11 mai 2021 portant sur le lancement du Schéma directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2021-201 en date du 09 novembre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2022-130 en date du 4 octobre 2022 prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bocage Bressuirais et définissant les modalités de concertation associées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2023-11-18 du 29 novembre 2023 portant sur la définition des zones d'accélération en réponse à la loi APER

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2023-234 en date du 19 décembre 2023 portant sur la stratégie énergétique intercommunale et planification associée en réponse à la loi APER

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2024- 132 du 2 juillet 2024 portant sur la validation du Schéma directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2024-189 du 5 novembre 2024 arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2025-012 du 28 janvier 2025 arrêtant le projet de Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais et dressant le bilan de la concertation associée.

Considérant les réunions de travail menées dans le cadre de cette procédure et notamment celles du Comité de pilotage dédié ;

Considérant les travaux menés par la commune en concertation avec les communes voisines dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) ;

Considérant le guide des énergies renouvelables et des récupérations élaboré à l'échelle du Bocage Bressuirais ;

Considérant la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration de la procédure de révision allégée n°1 du PLU intercommunal du Bocage Bressuirais comme l'expose le bilan de la concertation ;

Considérant le projet de Révision allégée n°1 du PLU intercommunal du Bocage Bressuirais tel que présenté en Conseil Municipal.

Depuis sa prescription en octobre 2022, les élus communautaires et communaux se sont impliqués collectivement dans l'élaboration de la Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais, portant sur la prise en compte des orientations du Schéma Directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais.

Le projet de Révision allégée n°1 propose l'évolution des pièces du PLUi du Bocage Bressuirais suivantes :

- Le rapport de présentation ;
- Le règlement écrit ;
- Le plan de zonage ;
- L'Orientations d'Aménagement et Programmation (OAP) thématique dite transversale ;

Les travaux d'élaboration du projet de révision allégée n°1 du PLUi du Bocage Bressuirais ont notamment été nourris par le positionnement communal défini dans la mise en œuvre de la loi APER et la concertation associée mais aussi par les travaux portant sur la définition du guide des énergies renouvelables.

Le projet de révision allégée n°1 du PLUi du Bocage Bressuirais tel que présenté intègre donc les ambitions de production d'énergies renouvelables et s'attache à protéger les habitants, la trame verte et bleue et les paysages pour préserver l'identité et l'attractivité du territoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (23 pour) :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de révision allégée n°1 du Plan local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais tel que présenté.

Stéphane NIORT précise que pour lui il fallait faire évoluer le PLUi pour les projets qui sont maintenant déposés.

2025-03-16 - Avis sur le projet de nouveau Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5, I, 3°) qui prévoit que la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres certaines compétences, et notamment, en matière d'équilibre social de l'habitat, le Programme Local de l'Habitat,

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 et suivants du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 adoptant le premier Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 10 mai 2022 engageant l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 14 mai 2024 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais 2024-2029 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 24 septembre 2024 arrêtant le projet modifié de Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais 2025-2030 ;

Vu le projet modifié de nouveau Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais 2025-2030 ;

Considérant que le projet arrêté du PLH 2024-2029 de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais doit être soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres, conformément à l'article L. 303-2 du Code de la Construction et de l'habitation,

Considérant les différentes étapes d'élaboration et d'échanges autour de ce projet de PLH avec les élus, les partenaires et les acteurs de l'habitat,

Considérant les remarques et les demandes de précisions formulées par l'État et le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;

Considérant le mémoire en réponse de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de décembre 2024 ;

Il est rappelé que le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique de programmation qui détaille l'ensemble de la politique locale de l'habitat à l'échelle intercommunale pour une durée de 6 ans.

Il définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ce projet de PLH se compose d'un diagnostic, des orientations stratégiques et d'un programme d'actions.

5 orientations stratégiques ont été définies autour d'un **principe directeur** : « *Pour un développement de l'habitat qui réinvestit les centres-bourgs et réinvente les modes d'habiter afin de répondre aux nouveaux défis du territoire* ».

Ces **orientations approfondissent les grandes orientations du PLH en vigueur**, en s'appuyant sur les documents de planification (SCOT et PLUi) **tout en prenant en compte les nouveaux défis** notamment l'accès au logement, la rareté du

foncier et la transition écologique. Il s'agit aussi d'en faire une véritable politique d'aménagement et d'attractivité au service de l'ensemble du territoire.

S'appuyant sur l'armature territoriale du PLUi, le projet de PLH organise la production de logements en 4 secteurs : la ville-centre et les pôles structurants, les pôles secondaires, la zone péri-urbaine et la zone de développement rural en précisant pour chaque commune un objectif de production de logements.

Les 5 orientations stratégiques sont déclinées en 20 fiches-actions.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH arrêté par le conseil communautaire, est transmis aux communes qui ont deux mois pour faire connaître leur avis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (23 pour) :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de nouveau Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais
- **AUTORISE** le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
- D'accompagner la mise en œuvre du PLH en participant activement à la réalisation des actions en lien avec les compétences de la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Questions et informations diverses

Gérard BONNIN informe que le prochain Conseil municipal aura lieu le 2 avril 2025 et que les budgets seront votés ainsi que les taux d'imposition. Une première commission finances a eu lieu et une deuxième est prévue.

Le Premier Adjoint lève la séance à 21h40.

À Argentonnay, le 19 mars 2025.

Secrétaire de séance,
Mme Annie MORIN

Le Maire,
Mme Armelle CASSIN

